



CANADA SNOWBOARD POLITIQUE POUR LA PROTECTION DES ATHLÈTES

DÉCLARATION DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE: Canada Snowboard s'engage à offrir un environnement sécuritaire et équitable à tous les athlètes.

Catégorie de politique:	Gouvernance
Autorité d'approbation :	Conseil d'administration
Département:	Directeur général
Date d'approbation:	28 avril 2021
Date de la prochaine révision :	Avril 2022
Date(s) de révision de l'approbation:	S.O.
Documents connexes:	Code de conduite et d'éthique Politique en matière de sanctions disciplinaires et de plaintes Politique de règlement des différends Politique de réciprocité Politique sur le sport sécuritaire Politique relative à la violence au travail et au harcèlement en milieu professionnel Conventions d'emploi et d'athlète

Définitions

1. Les termes utilisés dans la présente politique sont définis comme suit:
 - a) **Organisation affiliée** - Comprend les organisations provinciales/territoriales de snowboard et les clubs de snowboard reconnus par Canada Snowboard.
 - b) **Athlète** – Une personne qui est un athlète participant à Canada Snowboard ou à un organisme affilié et qui est assujettie au UCCMS et aux politiques de Canada Snowboard et de l'organisme affilié concerné.
 - c) **Personne en autorité**– Tout participant qui occupe un poste d'autorité au sein de Canada Snowboard ou d'un organisme affilié, y compris, mais sans s'y limiter, les entraîneurs, les moniteurs, les officiels, les gestionnaires, le personnel de soutien, les chaperons, les membres des comités, les directeurs et les administrateurs.
 - d) **Participants vulnérables** – Comprend les mineurs et les adultes vulnérables (personnes qui, en raison de leur âge, d'un handicap ou de toute autre circonstance, sont en situation de dépendance vis-à-vis d'autrui ou courent un risque plus élevé que le reste de la population d'être victimes de personnes en situation de confiance ou d'autorité).



Objectif

2. La présente politique décrit comment Canada Snowboard et ses organismes affiliés visent à offrir un environnement sportif sécuritaire.

Interactions entre les personnes en autorité et les athlètes - la « règle de deux ».

3. En ce qui concerne les interactions entre les personnes en autorité et les athlètes, Canada Snowboard et ses organismes affiliés recommandent fortement la « règle de deux » à toutes les personnes en autorité qui interagissent avec les athlètes. La « règle de deux » est une directive qui stipule qu'un athlète ne doit jamais être seul en tête-à-tête avec une personne en autorité non apparentée.
4. Canada Snowboard reconnaît qu'il n'est pas toujours possible d'appliquer pleinement la « règle de deux ». Par conséquent, les interactions entre les personnes en autorité et les athlètes doivent au moins respecter les éléments suivants:
 - a) L'environnement d'entraînement doit être ouvert et transparent de sorte que toutes les interactions entre les personnes en autorité et les sportifs soient observables.
 - b) Les situations privées ou en tête-à-tête doivent être évitées à moins qu'elles ne soient ouvertes et observables par un autre adulte ou un sportif.
 - c) Les personnes en autorité ne doivent pas inviter ou recevoir chez elles un ou plusieurs participants vulnérables sans lien de parenté avec eux sans l'autorisation écrite et la connaissance simultanée du parent ou du tuteur du participant vulnérable.
 - d) Les participants vulnérables ne doivent pas se trouver dans une situation où ils sont seuls avec une personne en autorité non apparentée sans qu'un autre adulte ou athlète contrôlé ne soit présent, à moins d'avoir obtenu au préalable la permission écrite du parent ou du tuteur du participant vulnérable.

Entraînements et compétitions

5. Pour les entraînements et les compétitions, Canada Snowboard et ses organismes affiliés recommandent ce qui suit:
 - a) Une personne en autorité ne doit jamais être seule avec un participant vulnérable avant ou après une compétition ou un entraînement, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur du participant vulnérable.
 - b) Si le participant vulnérable est le premier athlète à arriver, le parent de l'athlète doit rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou une personne en autorité arrive.
 - c) Si un participant vulnérable risque de se retrouver seul avec une personne en autorité après une compétition ou un entraînement, la personne en autorité doit demander à une autre personne en autorité (ou au parent ou tuteur d'un autre athlète) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes aient été ramenés. Si un adulte n'est pas disponible, un autre sportif, qui de préférence n'est pas un participant vulnérable, doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité ne soit seule avec un participant vulnérable.
 - d) Les personnes en autorité qui donnent des instructions, font des démonstrations ou facilitent les exercices ou les leçons à un athlète doivent toujours le faire à portée de voix et de vue d'une autre personne en autorité.
 - e) Les personnes en autorité et les sportifs doivent prendre des mesures pour assurer la transparence et la responsabilité dans leurs interactions. Par exemple, une personne en autorité et un sportif qui savent qu'ils seront éloignés des autres participants pendant une longue période de temps doivent informer



une autre personne en autorité de l'endroit où ils vont et de la date prévue de leur retour. Les personnes en autorité doivent toujours être joignables par téléphone ou par message texte.

Communications

6. Pour la communication entre les personnes en autorité et les athlètes, Canada Snowboard et ses organismes affiliés recommandent ce qui suit:
 - a) Les messages et courriels de groupe ou les pages d'équipe doivent être utilisés comme méthode régulière de communication entre les personnes en autorité et les sportifs.
 - b) Les personnes en autorité ne peuvent envoyer des textes, des messages directs sur les médias sociaux ou des courriels à des sportifs individuels que lorsque cela est nécessaire et uniquement pour communiquer des informations liées aux questions et activités de l'équipe (par exemple, des informations non personnelles). Ces textes, messages ou courriels doivent avoir un ton professionnel.
 - c) La communication électronique entre les personnes en autorité et les sportifs qui est de nature personnelle doit être évitée. Si une telle communication a lieu, elle doit être enregistrée et disponible pour examen par une autre personne en autorité et/ou par le parent/tuteur de l'athlète (lorsque l'athlète est un participant vulnérable).
 - d) Les parents/tuteurs peuvent demander que leur enfant ne soit pas contacté par une personne en autorité par le biais de toute forme de communication électronique et/ou peuvent demander que certaines informations concernant leur enfant ne soient pas diffusées par le biais de toute forme de communication électronique.
 - e) Toute communication entre une personne en autorité et les athlètes doit se faire entre 6h00 et minuit, à moins que des circonstances atténuantes ne justifient le contraire.
 - f) La communication concernant la consommation de drogues ou d'alcool (sauf en ce qui concerne son interdiction) n'est pas autorisée
 - g) Aucun langage ou image sexuellement explicite ou conversation à connotation sexuelle ne peut être communiqué sur quelque support que ce soit.
 - h) Les personnes en autorité ne sont pas autorisées à demander aux athlètes de garder un secret pour elles.

Voyage

7. Pour les voyages impliquant des personnes en autorité et des athlètes, Canada Snowboard et ses organismes affiliés recommandent ce qui suit:
 - a) Les équipes ou groupes d'athlètes doivent toujours être accompagnés d'au moins deux personnes en autorité.
 - b) Pour les équipes ou groupes d'athlètes mixtes, il doit y avoir une personne en autorité de chaque sexe.
 - c) Des parents sélectionnés ou d'autres volontaires seront disponibles dans les situations où deux personnes en autorité ne peuvent être présentes.
 - d) Aucune personne en autorité ne peut conduire un véhicule seule avec un athlète, sauf si la personne en autorité est le parent ou le tuteur de l'athlète.
 - e) Une personne en autorité ne peut partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un athlète, sauf si la personne en autorité est le parent/tuteur ou le conjoint de l'athlète.
 - f) La vérification des chambres ou des lits pendant les séjours de nuit doit être effectuée par deux personnes en autorité.
 - g) Pour les voyages de nuit où les athlètes doivent partager une chambre d'hôtel, les colocataires seront d'un âge approprié (par exemple, moins de deux ans d'âge l'un de l'autre) et de la même identité de genre.



Vestiaires / Espaces pour se changer

8. Pour les vestiaires, les zones de changement et les autres espaces de réunion fermés, Canada Snowboard et ses organismes affiliés recommandent ce qui suit:
- Les interactions entre les personnes en autorité et les sportifs ne doivent pas avoir lieu dans une pièce où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il y ait une certaine intimité, comme un vestiaire, une salle de bain ou une zone d'habillage. Un deuxième adulte doit être présent pour toute interaction nécessaire entre un adulte et un sportif dans une telle pièce.
 - Si les personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire ou la zone d'habillage, ou si leur présence n'est pas autorisée, elles doivent néanmoins être disponibles à l'extérieur du vestiaire ou de la zone d'habillage et être en mesure d'entrer dans la pièce ou la zone si nécessaire, pour des raisons incluant, sans s'y limiter, les communications de l'équipe et/ou les urgences.

Photographie / Vidéo

9. Pour toute photographie ou vidéo d'un athlète, Canada Snowboard et ses organismes affiliés recommandent ce qui suit:
- Les photographies et les vidéos ne peuvent être prises qu'à la vue du public, et doivent respecter les normes de décence généralement acceptées, et être à la fois appropriées et dans le meilleur intérêt du sportif.
 - L'utilisation d'appareils d'enregistrement de toute sorte dans des pièces où il existe une attente raisonnable de respect de la vie privée est strictement interdite.
 - Exemples de photos qui doivent être éditées ou supprimées:
 - Images avec des vêtements mal placés ou des sous-vêtements visibles
 - Poses suggestives ou provocantes
 - Images embarrassantes
 - Si des photographies ou des vidéos doivent être utilisées dans un média public, un formulaire de consentement relatif aux images (**annexe A**) doit être rempli avant que les images ne soient prises et utilisées.

Contact physique

10. Certains contacts physiques entre les personnes en autorité et les athlètes peuvent être nécessaires pour diverses raisons, y compris, mais sans s'y limiter, pour enseigner une compétence ou soigner une blessure. Pour le contact physique, Canada Snowboard et ses organismes affiliés recommandent ce qui suit:
- À moins que cela ne soit impossible en raison d'une blessure grave ou d'une autre circonstance justifiable, la personne en autorité doit toujours clarifier avec le sportif le lieu et la raison de tout contact physique avant que celui-ci ne se produise. La personne en autorité doit préciser qu'elle demande à toucher le sportif et n'exige pas de contact physique.
 - Les contacts physiques non intentionnels et peu fréquents sont autorisés pendant une séance d'entraînement.
 - Les étreintes de plus de cinq secondes, les câlins, les jeux physiques et les contacts physiques initiés par la personne en autorité ne sont pas autorisés. Il est reconnu que certains sportifs peuvent prendre l'initiative d'une accolade ou d'un autre contact physique avec une personne en autorité pour diverses raisons (par exemple, pour célébrer ou pleurer après une mauvaise performance), mais ce contact physique doit toujours être limité aux circonstances où la personne en autorité estime qu'il est dans le meilleur intérêt du sportif et lorsqu'il a lieu dans un environnement ouvert et visible.



Application de la loi

11. Toute violation présumée de la présente *politique de protection des athlètes* sera traitée conformément à la *politique en matière de discipline et de plaintes*.

Annexe A - Formulaire de consentement pour les photos et les vidéos

Nom du participant (en lettres moulées): _____

Nom du parent/tuteur (en lettres moulées): _____
(lorsque le participant est mineur)

Date: _____

1. Je, étant le participant ou le parent ou le tuteur légal du participant mineur, accorde par la présente à [insérer le nom de l'organisme ou des organismes affiliés] et à Canada Snowboard (collectivement les "organismes ") la permission de photographier et/ou d'enregistrer l'image et/ou la voix du participant dans des photos ou des vidéos (collectivement les " images "), et d'utiliser les images pour promouvoir le sport et/ou les organismes par le biais de médias traditionnels tels que les bulletins d'information, les sites Web, la télévision, les films, la radio, l'impression et/ou l'affichage, et par le biais de médias sociaux tels qu'Instagram, Facebook, YouTube et Twitter. Je comprends que je renonce à toute demande de rémunération pour l'utilisation de matériel audio/visuel utilisé à ces fins. Ce consentement restera en vigueur à perpétuité.
2. En tant que participant ou parent ou tuteur légal du participant mineur, je libère, acquitte et accepte de dégager les organisations de toute responsabilité en ce qui concerne les réclamations, demandes, actions, dommages, pertes ou coûts qui pourraient résulter de la collecte, de l'utilisation ou de la divulgation des images ou de la prise, de la publication, de la déformation des images, des négatifs et des originaux ou de tout autre ressemblance ou représentation du participant qui pourrait se produire ou être produite lors de la prise desdites images ou lors de leur traitement ultérieur, y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation pour diffamation, la déformation des images, des négatifs et des originaux ou de tout autre ressemblance ou représentation du participant qui pourrait se produire ou être produite lors de la prise desdites images ou lors de leur traitement ultérieur, y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation pour diffamation, contrefaçon, détournement de personnalité ou atteinte à la vie privée.
3. **Je**, étant le participant ou le parent ou le tuteur légal du participant mineur, **COMPRENDS ET ACCEPTE**, que j'ai lu et compris les termes et conditions de ce document. En mon nom, celui de mes héritiers et de mes ayants droit, je reconnais que je signe ce document volontairement et que je m'engage à respecter ces termes et conditions.

Signature du participant: _____

OU, si le participant est mineur

Signature du parent/tuteur: _____

